

Arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Arrêté n° 2026- 001

La Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la délibération du comité syndical du 21 juin 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

VU la délibération du comité syndical du 25 juin 2025 actant le débat portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT

VU la délibération du comité syndical du 12 novembre 2025 tirant la bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

VU la décision n°E26000008/35 en date du 31/03/2026 portant désignation de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

VU les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associés

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 05/02/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser l'enquête publique relative au projet de SCoT du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. L'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet arrêté.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du 17 septembre 2026 au 22 octobre 2026 inclus, soit une durée de 35 jours consécutifs.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet sera consultable :

- au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne : PA Tirpen – la Paviotaie, 56140 Malestroit
- dans les mairies suivantes : Ploërmel, Guer, La Gacilly, Mauron, Josselin et La Trinité-Porhoët, aux heures d'ouverture habituelles
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7510>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consultation, au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et dans les mairies des communes suivantes : Ploërmel, Guer, La Gacilly, Mauron, Josselin et La Trinité-Porhoët, aux horaires d'ouverture habituelles
- par voie postale à l'adresse suivante : Mme. La Présidente de la commission d'enquête, Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, PA Tirpen – La Paviotaie, 56140 Malestroit
- par voie dématérialisée via le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7510>
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7510@registre-dematerialise.fr

Article 5 : La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, est composée de :

- Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, présidente de la commission d'enquête ;
- Michel LAUNAY, membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Marie-Hélène GEFFROY, membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 6 : La Commission d'Enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- Jeudi 17 septembre de 08h30 à 11h30, au siège du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, PA Tirpen – La Paviotaie, 56140 Malestroit
- Lundi 21 septembre de 09h00 à 12h00, à la mairie de La Gacilly, rue de l'hôtel de ville, 56200 La Gacilly
- Vendredi 25 septembre de 14h00 à 17h00, à la mairie de Ploërmel, place de l'Hôtel de ville, 56800 Ploërmel
- Mercredi 30 septembre de 14h00 à 17h00, à la mairie de La Trinité-Porhoët, place du Martray, 56490 La Trinité-Porhoët
- Lundi 05 octobre de 14h00 à 17h00, à la mairie de Josselin, place Alain de Rohan, 56120 Josselin
- Jeudi 08 octobre de 14h00 à 17h00, à la mairie de Guer, place de l'Hôtel de ville, 56380 Guer
- Lundi 12 octobre de 14h00 à 17h00, à la mairie de Mauron, 1 place Henri Thébault, 56430 Mauron
- Mercredi 14 octobre de 14h00 à 17h00, à la mairie de Ploërmel, place de l'Hôtel de ville, 56800 Ploërmel
- Jeudi 22 octobre de 14h00 à 17h00, au siège du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, PA Tirpen – La Paviotaie, 56140 Malestroit

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la Commission d'Enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront transmis à l'autorité compétente dans le délai légal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et dans les mairies des communes concernées. Un avis d'enquête sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : La Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément aux dispositions légales.

Fait à Malestroit, le 08/07/2026,

Sylvie Chedaleux,
Présidente du PETR Pays de
Ploërmel – Cœur de Bretagne

~~PETR
PAYS DE PLOERMEL
CŒUR DE BRETAGNE~~

